

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Mardi 8 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an Deux Mille Seize, le mardi huit novembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 26 Octobre 2016, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	21
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, Mme WEISS, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WAECHTER

Les Conseillers Municipaux :

Mme ARMAND, M. AY – Mme BOHLY - M. BUCHER, M. BURT, Mme FEST Audrey, M. GRIES, Mme KAISER, M. KETTERING, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme PFUND, M. STEINMETZ, M. STEINMETZ, Mme VAÏSSE, M. WALD

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	6
-------------------------------------	----------

Mme FEST Brigitte qui donne pouvoir à Mme KLEIN

M. GRIESBAECHER qui donne pouvoir à M. WAECHTER

Mme KRUMM qui donne pouvoir à M. KOTLENGA

Mme PRINTZ qui donne pouvoir à Mme GUILLIER

M. VANOVERBEKE qui donne pouvoir à Mme WEISS

Mme WAMBST qui donne pouvoir à Mme VOGT

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 21 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint :

M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Septembre 2016.
2. Avis circonstancié sur les travaux de commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés public.
3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
4. Casino Municipal : Affectation des fonds visés à l'article 13 de la délégation de service public.
5. Communauté des Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et environs :
 - 5/1. Présentation du rapport d'activités 2015.
 - 5/2. Modification des statuts.
6. Affaires financières et Immobilières diverses :
 - 6/1. Financement de la section d'investissement du Budget Principal – Attribution suite à consultation.
 - 6/2. Construction du Gymnase – Avenant N°1 au lot gros-œuvre.
 - 6/3. Construction du Gymnase – Installation de panneaux photovoltaïques – Convention avec la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn-Reichshoffen.
 - 6/4. Chaufferie bois – Actualisation du système de provisions.
 - 6/5. Renouvellement du parc des horodateurs - Révision des tarifs de stationnement.
 - 6/6. Cession de parcelles Rue du Nord et Rue du Cimetière Militaire.
 - 6/7. Location de terrains communaux non soumis au statut de fermage – Révision de l'indice de fermage.
 - 6/8. Lotissement du Heidenkopf - Décision budgétaire modificative.
 - 6/9. Reversement abattement supplémentaire au Casino - Décision budgétaire modificative.
 - 6/10. Travaux en régie – Décision Budgétaire Modificative.
 - 6/11. Séjour scolaire à la Hoube – Demande de subvention.
 - 6/12. Musique Municipale – Demande de subvention complémentaire.
 - 6/13. Maison de l'Archéologie – Exposition sur les rites funéraires – Adoption du budget et

demande de subvention auprès de la DRAC.

6/14. Montée du Wintersberg 2016 – Demande de subvention.

6/15. Mise à disposition de l'archiviste itinérant du CDG 67 – Renouvellement de la convention.

7. Convention de gestion du Château de la Wasenbourg avec la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Grand Est.
8. Chasse – Agrément de permissionnaires sur le lot de chasse N°2.
9. Schéma départemental de coopération intercommunale – Dissolution du Syndicat du CES de Niederbronn-les-Bains et environs – Modalités de liquidation.
10. Divers et Communication.
11. Affaires de personnel : Actualisation des crédits – Décision budgétaire modificative.

ALLOCUTION DU MAIRE, Anne GUILLIER

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux pour cette séance de travail dont les principaux sujets portent sur des affaires financières, et des décisions qui permettront d'avancer sur les projets en cours.

Elle passe ensuite en revue la Commission Travaux du 26 Octobre qui portait entre autre sur le Lotissement Forêt avec des décisions à prendre lors de la séance du Conseil Municipal du 05 Décembre prochain, puis évoque la visite de quartier du secteur Gare, les travaux engagés au niveau du sentier du Parc Grunélius et le Comité de Pilotage Gymnase avec l'avancement du chantier.

Mme le Maire remercie par ailleurs le Conseil Municipal pour sa présence nombreuse lors de l'installation du nouveau Pasteur, ce qui a été fort apprécié par la paroisse Saint-Jean.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Septembre 2016.

En l'absence de remarques sur le procès-verbal de la séance du 12 Septembre 2016,

Le Conseil Municipal,

adopte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Septembre 2016.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 12 Septembre 2016, les comptes rendus suivants ont été diffusés aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- Commission Urbanisme et Travaux du 26 Octobre 2016
- Commissions Réunies du 2 Novembre 2016 dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir
- Commissions Réunies du 3 Novembre 2016 dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

Ont également eu lieu :

- 13 Septembre 2016 – Comité de Pilotage « Affaires Scolaires » avec visite des structures d'accueil périscolaire de Reichshoffen et Gundershoffen
- 22 Septembre 2016 – Comité de l'OCSL
- 28 Septembre 2016 : Comité de Pilotage « La Niederbronnoise »
- 10 Octobre 2016 – Comité de Pilotage « Affaires Scolaires »
- 29 Octobre 2016 – Visite de quartier du secteur Gare
- 7 Novembre 2016 – Comité de Pilotage « Gymnase ».

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

En vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 14 avril 2014
Période du 12 Septembre au 24 Octobre 2016

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT HT
NEANT		

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT
NEANT		

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
--

Mme le Maire rappelle que la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain est désormais transférée à la Communauté de Communes, et communique la liste des DIA qui ont été transmises à la Communauté de Communes :

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
06/09/2016	07	207/70 – 208/70	35, Rue de la Vallée	4 ares 01	Immeuble	NON PREEMPTION	12/09/2016
06/09/2016	17	273/54 – 275/52	5, Faubourg des Pierres	2 ares 79	Immeuble	NON PREEMPTION	13/09/2016
12/09/2016	14	153/50	43, Route de Reichshoffen	19 ares 75	Appartement	NON PREEMPTION	20/09/2016

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE	TLE
DP	Extension d'un abri poubelles existant	10, Place des Thermes	27/09/2016	/
DP	Changement des fenêtres en PVC couleur chêne or	21, Rue du Général de Gaulle	27/09/2016	/
DP	Création de 2 fenêtres de toit et remplacement des ouvrants en PVC blanc	32, Rue des Acacias	28/09/2016	/

3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire cède la parole à Mme Pascale WEISS, Adjointe au Maire et Vice-présidente de la Communauté de Communes, pour la présentation du point.

- **ZAC multi sites de Gundershoffen**

Sur les 10 entreprises qui étaient intéressées, il n'en reste à ce jour que 2 qui vont signer une promesse de vente. Il s'agit d'une menuiserie et d'une clinique vétérinaire, qui sont dans l'attente de prêts bancaires.

- **Délégation de Service Public Petite Enfance**

Mme WEISS informe qu'en raison de l'échéance de la DSP Petite Enfance, une consultation a été engagée, et 3 offres ont été réceptionnées.

Le contrat de DSP a été signé avec LA MAISON BLEUE pour 4 ans en lieu et place de la société BABILOU, Le choix s'est porté sur ce nouveau prestataire notamment en raison des frais de gestion moins importants, et la proposition de commercialisation de 4 places de crèche à des entreprises du secteur, dont quelques places Au Jardin d'Albin.

- **PLUi**

Mme WEISS rappelle qu'un séminaire PLUi s'adressant à l'ensemble des élus est prévu le samedi 3 décembre au Moulin 9 de 09h à 12h.

- **SIG**

Le recrutement est en cours, et les candidats retenus pour un prochain entretien ont tous le profil recherché, à savoir sigiste-urbaniste.

- **Avenir de la CCPN dans le contexte de fusion des EPCI**

Il est privilégié un rapprochement de la Communauté de Communes vers Haguenau plutôt que vers Sauer Pechelbronn ou Wissembourg, pour des raisons d'atouts économiques.

La Communauté de Communes de Haguenau, composée de 14 communes et 50 000 habitants. passera au 1^{er} janvier 2017 en Communauté d'agglomération à 36 communes et 96 000 habitants. Aussi, avant de rejoindre un tel ensemble, il est suggéré d'attendre que Haguenau intègre et assimile les trois nouveaux EPCI et que ce nouvel ensemble trouve son bon fonctionnement.

Avant une éventuelle adhésion à la Communauté d'agglomération à l'horizon 2020, il serait opportun de travailler sur des axes communs de coopération tels que les zones économiques que propose la CCPN, et dont l'offre à Haguenau est limitée.

Il est rappelé qu'après une fusion, l'EPCI a un an pour ajuster ses compétences. Les anciennes compétences transférées à une communauté ne sont pas automatiquement transférées au nouvel EPCI mais peuvent retourner à la commune.

- **Action de distribution d'ampoules Led – TEPCV**

Dans le cadre du label Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), l'ADEAN a commandé des ampoules LED pour les Communauté de Communes membres. C'est ainsi que Niederbronn s'est vu doté de 1 000 duos de LED.

Les modalités de distribution étant libres, la Communauté de Communes propose de distribuer les duos aux bénéficiaires du RSA accompagnés par le CIAS, aux bénéficiaires de l'épicerie sociale et aux publics rencontrés dans le cadre d'actions collectives. De plus, les trois CMS du territoire seront

associés pour distribuer environ 200 duos aux bénéficiaires du RSA suivis par les CMS et aux familles en difficultés. A travers ces opérations se sont près de 500 duos qui seront distribués.

Il est proposé de distribuer les 500 autres duos aux familles résidents dans les logements sociaux. Un courrier sera envoyé à toutes ces familles (à partir du fichier ordures ménagères) pour leur expliquer la démarche et les personnes pourront retirer les ampoules avec un bon dans leur mairie dès le mois de décembre.

- **Développement de TV3V - Communication**

La télévision locale ne semble plus être le vecteur adapté à une communication efficiente et pertinente, au regard du développement des réseaux sociaux.

Un cahier des charges définissant les attentes de la Communauté des Communes en matière de communication sera établi et soumis à consultation. Pour rédiger le cahier des charges, il est proposé de faire appel à une agence spécialisée en communication pour identifier les différents vecteurs de communication les mieux adaptés à notre territoire : TV locale, site internet, réseaux sociaux, application pour supports mobiles, brochure papier, etc...

La communication portera sur l'information institutionnelle de la Communauté de Communes et des communes, ainsi que sur leurs animations ; la promotion touristique devra y être intégrée. Un des objectifs est la promotion du territoire.

- **SMICTOM**

Mme WEISS informe que le marché de collecte a été attribué à SUEZ pour un montant inférieur de 500 000 € HT à celui du précédent prestataire, ce qui ne signifie pas forcément une baisse de la redevance pour autant, notamment en raison des investissements à faire.

Les prochains investissements du SMICTOM concerneront les badges d'accès aux déchetteries, la restructuration et l'augmentation des casiers au centre de stockage de Wintzenbach.

Il sera demandé au SMICTOM de fournir une tendance dans l'évolution de la contribution des collectivités pour permettre le calcul de la RI avant la fin de l'année.

M. BURT souhaitant savoir si parmi les critères de choix figurait la liaison froide des repas, Mme WEISS lui précise que ce type de liaison fera baisser les frais de gestion, mais qu'il s'agit d'une option non définitive.

Concernant l'implantation M. BURT s'interroge sur le recours engagé contre l'implantation du Super U. Ce point n'ayant pas été abordé, Mme WEISS l'informe qu'elle ne peut lui fournir de plus amples renseignements sur cette démarche initiée par des commerçants locaux.

M. BURT revient sur la gestion du risque d'inondation, et estime que la CCPN aurait dû intervenir afin que les communes soient traitées au même niveau.

Mme le Maire précise que le sujet concernant la gestion des risques d'inondation est prévu dans le point concernant la modification des statuts de la CCPN.

4. Casino Municipal : Affectation des fonds visés à l'article 13 de la Délégation de Service Public.

Mme le Maire expose :

L'article 13 du contrat de la nouvelle délégation de service public relative au casino Municipal, signé en date du 17 juin 2013, prévoit le versement, au bénéfice de la Ville, des contributions financières pour un montant global de 130.000 euros, répartis comme suit :

- **Effort de promotion culturelle (50.000 €)** : ce fond correspond, à l'instar de l'ancien contrat, à la prise en charge direct par le Casino de contrats relatifs à la saison culturelle du Moulin 9.

Un avenant à la DSP Casino sera amené à modifier les conditions de prise en charge des contrats.

- **Fond de développement touristique et culturel (30.000 €)** : dans l'ancien contrat, ce fond était affecté au remboursement des emprunts de la piscine pour un montant de 42.076 €. Cette affectation n'étant plus possible réglementairement, il convient de définir une nouvelle affectation.
- **Fond de développement culturel et sportif (10.000 €)** : dans l'ancien contrat, ces fonds (30.000€) étaient attribués à l'OT/SI et à 5 associations locales, œuvrant pour le dynamisme de la station. Il est donc nécessaire de leur définir une nouvelle affectation.
- **Contribution financière au développement touristique (40.000 €)** : cette contribution n'étant pas notifiée dans l'ancien contrat, il convient de préciser son affectation annuelle.

Au vu de ces éléments, Mme le Maire propose la ventilation suivante :

Désignation de la contribution	Montants	Affectations	Montants affectés	Objectifs attendus
Fond de développement touristique et culturel	30.000,00 €	Pôle Culturel Moulin 9	3.000,00 €	Saison culturelle – Manifestations diverses (Grands Séniors, ...)
		Fête de la Musique	10.000,00 €	Organisation de la Fête de la Musique 2017
		Festival de musique	10.000,00 €	Festival de musique Pierre HOPPE en 2018
		Festival Au Pays d'Alsace	2.000,00 €	Voix d'Ile de France – Juillet 2017
		Livre en Fête	5.000,00 €	Livre en Fête – Edition 2017
Fond de développement culturel et sportif	10.000,00 €	Programme de réfection du parcours sportif et de sentiers	10.000,00 €	Redynamisation du parcours sportif et sentiers
Contribution financière au développement touristique	40.000,00 €	Attractivité touristique	40.000,00 €	Organisation de manifestations touristiques

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider le projet d'affectation de ces fonds et à autoriser, Mme le Maire ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives et à signer l'ensemble des documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme le Maire détaille l'enveloppe de 10.000 € consacrée au Festival de musique Pierre HOPPE. Il s'agit d'un festival dédié aux instruments à vent proposé sur 3 ou 4 jours en hommage à Charles Munch. Il se tiendrait au Moulin 9 mais également dans d'autres lieux insolites du territoire. Pierre HOPPE est un chef d'orchestre de renommée internationale qui dirige des professionnels d'un très haut niveau. Le budget prévisionnel de ce festival s'élève à 300.000 € auquel participerait la ville à hauteur raisonnable. Mme le Maire estime qu'il faut saisir une occasion lorsqu'elle se présente.

Quant au Festival « Au Pays d'Alsace », celui-ci est dédié aux voix et a l'ambition de fédérer les chorales de Niederbronn-les-Bains, de Reichshoffen et plus largement celles du territoire. Le thème retenu pour ce festival est la musique anglaise.

Suite à la remarque de M. GRIES concernant la Fête de la Musique, Mme le Maire confirme que certaines améliorations devront être apportées en 2017 notamment au niveau de la distance entre les différents pôles, l'organisation de la scène ouverte Place du Bureau Central qui a connu des désistements de dernière minute ou encore la mise en place de bancs sur les différents pôles pour permettre aux spectateurs de profiter des prestations musicales.

Concernant les 10.0000 € affectés à la redynamisation du parcours sportif et de sentiers, Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une première tranche et qu'il y aura lieu de solliciter la ville de Reichshoffen pour une participation ou une action commune sachant que le parcours se situe dans les forêts des deux communes. Ce parcours sportif avait été réalisé à l'époque sur la base d'un fonds de concours organisé par la Communauté de Communes. Mme le Maire confirme que de nombreuses critiques parviennent en mairie concernant l'état vétuste de ce parcours sportif.

Mme VAÏSSE se fait par ailleurs l'écho du Conseil Municipal de Jeunes qui souhaiterait un parcours sportif plus central.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Octobre 2016,

Vu le cahier des charges du 17 juin 2013 et ses avenants, et notamment ses articles 12 et 13,

Vu les obligations du délégataire en matière de promotion et d'animation de la station,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Novembre 2016,

Après l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'affecter les contributions visées à l'article 13 du contrat de délégation de service public relatives au casino telles que présentées ci-dessous :

Désignation de la contribution	Montants	Affectations	Montants affectés	Objectifs attendus
Fond de développement touristique et culturel	30.000,00 €	Pôle Culturel Moulin 9	3.000,00 €	Saison culturelle – Manifestations diverses (Grands Séniors, ...)
		Fête de la Musique	10.000,00 €	Organisation de la Fête de la Musique 2017
		Festival de musique	10.000,00 €	Festival de musique Pierre HOPPE en 2018
		Festival Au Pays d'Alsace	2.000,00 €	Voix d'Ile de France – Juillet 2017
		Livre en Fête	5.000,00 €	Livre en Fête – Edition 2017
Fond de développement culturel et sportif	10.000,00 €	Programme de réfection du parcours sportif et de sentiers	10.000,00 €	Redynamisation du parcours sportif et sentiers
Contribution financière au développement touristique	40.000,00 €	Attractivité touristique	40.000,00 €	Organisation de manifestations touristiques

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et environs :

Mme le Maire cède la parole à Mme WEISS pour la présentation de ce point.

5/1. Présentation du rapport d'activités 2015 de la CCPN.

L'Adjointe au Maire, Mme WEISS rappelle que le rapport d'activités 2015 de la CCPN a été envoyé aux Conseillers Municipaux par voie électronique le 13 Septembre 2016, puis présente ensuite les principales données de ce rapport :

Les principales décisions prises par le Conseil Communautaire :

- Transport à la demande « Taxi pour tous » : délégation de service public – choix du mode de gestion
- Développement économique : ZAC multi-sites de Gundershoffen – prix de vente des terrains
- Vote des taux de la Cotisation Foncière des Entreprises et des taxes additionnelles
- Participation aux actions de promotion de l'Office de Tourisme
- Demande de subvention pour l'étude préalable à la restauration des cours d'eau et à la définition d'un programme d'entretien pluriannuel
- Convention de délégation d'organisation du service de transport à la demande avec le Département du Bas-Rhin

- Création d'un service d'accueil périscolaire à Oberbronn, Zinswiller et Gumbrechtshoffen
- SCOTAN : projet de zone d'activités à Mertzwiller
- Itinéraires cyclables : convention avec le Département du Bas-Rhin, les communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Zinswiller et l'Association Foncière de Remembrement d'Offwiller
- ZAC multi-sites d'activités économiques à Gundershoffen – secteur Dreieck : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un carrefour giratoire
- Développement économique : vente d'un terrain à la SCI GUILLAUME
- ZAC multi-sites d'activités économiques de Gundershoffen : condition de vente et cahier des charges de cession des terrains
- Urbanisme : avis sur les projets de PLU des communes de Mertzwiller, Mietesheim et Rothbach
- Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
- Service d'accueil périscolaire de Gumbrechtshoffen – Zinswiller – Oberbronn : convention avec le couvent des Sœurs du Très Saint Sauveur
- Travaux complémentaires de restauration des cours d'eau
- Développement économique – ZA du Sandholz : vente d'un terrain à l'entreprise KUTTING
- Etablissements d'accueil de la petite enfance de Niederbronn-les-Bains et Mertzwiller : choix du mode de gestion
- Modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et les communes membres pour l'élaboration d'un PLUi
- Prescription de l'élaboration du PLUi
- Maison de l'enfant : définition du projet, assistance à maîtrise d'ouvrage
- Itinéraires cyclables : définition du projet, plan de financement prévisionnel, demandes de subventions

Les principaux événements :

- Forum des Métiers du Collège de Niederbronn-les-Bains au Moulin 9 le 16 Février
- Festival Mômes en scène à Niederbronn-les-Bains du 2 au 6 Août
- Ouverture d'un nouvel accueil périscolaire à la rentrée 2015 regroupant les communes de Gumbrechtshoffen, Zinswiller et Oberbronn
- Campagne de collecte solidaire de pommes au profit de la Banque Alimentaire du 11 au 19 septembre
- Centre de collecte de pommes du 19 septembre au 14 octobre
- Nouvelle saison à l'atelier d'épluchage de châtaignes à partir du 6 octobre
- Forum Seniors à Gundershoffen le 23 Octobre
- Fête de Noël des établissements d'accueil de la Petite Enfance le 10 Décembre et des accueils périscolaires le 16 Décembre.

Les travaux de l'année :

- Travaux pour l'aménagement de la 2^{ème} tranche d'itinéraires cyclables
- ZAC Multi-sites de Gundershoffen : travaux de voirie et de viabilisation.

Mme WEISS tient à compléter cette liste par le volet social qui a pris beaucoup d'ampleur pour le CIAS qui intervient dans les domaines suivants :

- demandes RSA, obligation alimentaire, aide sociale aux personnes âgées,
- aide sociale aux personnes handicapées, fonds de solidarité pour le logement,
- allocation personnalisée d'autonomie, demande MDPH, fonds de solidarité pour le logement,
- l'épicerie sociale.

Le rapport présente également le bilan thématique par compétences, les comptes administratifs 2015 (Budget principal et service d'élimination des déchets ménagers), ainsi que l'organigramme des services.

M. BURT revenant sur la ZAC de Mertzwiller, Mme WEISS lui précise que le périmètre n'est pas encore défini en raison d'une zone protégée qui impliquera une modification.

M. BURT évoque le schéma de cohérence territoriale, car il ne voit pas l'utilité de créer des zones dans chaque commune.

Mme WEISS rejoignant M. BURT sur ce point, Mme le Maire en profite pour annoncer la tenue d'un séminaire dédié au PLUi, intitulé « Présentation du diagnostic partagé » organisé par la Communauté de Communes au Moulin 9 le samedi 3 Décembre 2016 de 9 h à 12 h et ouvert à tous les Conseillers Municipaux. M. BURT pourra alors aborder ce sujet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Octobre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Novembre 2016 2016,

Vu le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

5/2. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

L'Adjointe au Maire, Mme WEISS, expose :

La loi N°2015-991 du 07 Août 2015, dite "Loi NOTRe", portant nouvelle organisation territoriale de la

République, a organisé le transfert, au profit des Communautés de Communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises concernant leur mise en application.

A ce titre il convient de procéder, avant le 31 Décembre 2016, à une mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et à l'intégration des nouvelles compétences conformément aux exigences légales.

Certaines compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains sont soumises par la loi à la définition préalable de leur intérêt communautaire. Ainsi pour chacun des blocs de compétences concernés, le Conseil Communautaire devra définir expressément, par simple délibération adoptée à la majorité des 2/3, les actions d'intérêt communautaire" qui relèveront de l'intervention de la Communauté de Communes.

Cette délibération ne pourra cependant intervenir que lorsque l'arrêté préfectoral portant modification des statuts sera devenu exécutoire.

Mme WEISS précise que tout ce qui n'aura pas été expressément défini comme présentant un tel intérêt continuera de relever de la compétence des communes membres, faisant ainsi de l'intérêt communautaire la ligne de partage entre les compétences de la Communauté de Communes et celles de ses communes membres, du moins pour les compétences pour lesquelles la loi le prévoit.

Si l'intérêt communautaire n'est pas défini avant le 31 Décembre 2018, l'intégralité des compétences considérées sera transférée en totalité à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes ayant approuvé le projet de statuts modifiés par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Septembre 2016, le Conseil Municipal est invité à se prononcer à son tour sur le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains sur la base du document joint en annexe, étant précisé que l'article 2 portant sur ces compétences a été entièrement réécrit.

Une table de concordance entre les anciens et les nouveaux libellés des compétences, ainsi que le projet de délibération définissant l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains sont également annexés.

En réponse à une question de M. SCHNEIDER, Mme WEISS confirme que le PLU est transféré à la Communauté de Communes en l'état mais que des modifications simples restent envisageables.

M. BURT faisant remarquer la prise de compétence pour l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, Mme WEISS précise que la prise de compétence a été rendue obligatoire par la loi NOTRe, sachant qu'elle incombait auparavant aux communes de plus de 5.000 habitants.

Outre cette nouvelle compétence légale obligatoire, Mme WEISS précise que l'article 2.1 relatif au développement économique comporte le volet tourisme avec la "création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ... touristiques...", la promotion du tourisme dont la création d'offices

du tourisme, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, ainsi que l'assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales.

En conclusion, Mme le Maire propose d'approuver le projet de statuts tel que présenté.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme WEISS par référence à la note de présentation du 28 Octobre 2016,

Vu la loi N° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L3.5211-17 et L.5214-16,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvés par arrêté préfectoral du 24 Octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 26 Septembre 2016 proposant une modification de l'article 2 des statuts définissant les compétences exercées par la dite Communauté de Communes,

Vu le projet des statuts modifiés,

Après avoir pris connaissance du tableau de concordance des compétences (statuts en vigueur / nouveaux statuts) et du projet de délibération définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

approuve à l'unanimité :

le projet des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

charge :

Mme le Maire d'accomplir les formalités administratives consécutives à la présente délibération.

Mme le Maire remercie Mme WEISS pour la présentation de ce point.

6. Affaires financières et immobilières diverses.

6/1. Affaires financières - Réalisation d'un emprunt au titre du programme d'investissement 2016 - Attribution d'un contrat de prêt.

Mme le Maire expose :

Dans sa séance du 12 septembre dernier, le Conseil Municipal avait autorisé Mme le Maire à engager une consultation auprès d'établissements bancaires en vue d'étudier l'opportunité de recourir à un emprunt pour le financement du programme d'investissement 2016.

Les résultats de la consultation lancée pour le financement de l'opération de construction de l'extension du gymnase sont présentés ci-après :

Emprunt d'équilibre – Extension du gymnase

447.340,00 €

Etablissements	CAISSE DES DEPOTS	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL
Durée	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	0,98 %	1,05 %	1,17 %	0,90 %
Echéances	Trimestrielles	Trimestrielles	Trimestrielles	Trimestrielles
	Constantes (K et I)	Constantes (K et I) ou en capital constant (amortissement constant)	Constantes (K et I) ou en capital constant (amortissement constant)	Constantes (K et I) ou en capital constant (amortissement constant)
Frais de dossier / Commission d'instruction	260,00 €	447,00 €	895,00 €	450,00 €
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité de rupture du taux fixe	Possible à chaque échéance avec un préavis de 3 mois et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle	Possible à chaque échéance avec préavis d'1 mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts. En cas de remboursement en période de baisse des taux, une indemnité actuarielle est également due	Possible à chaque date d'échéance avec un préavis d'1 mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché
Validité de l'offre	14 novembre 2016	18 novembre 2016	13 novembre 2016	13 novembre 2016
Divers	Pénalité de dédit 1% + Indemnité de rupture du taux fixe			
	Phase de préfinancement de 3 mois			

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Octobre 2016,

Vu le besoin de financement du programme d'investissement 2016,

Vu l'offre présentée par le Crédit Mutuel,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire à signer un contrat d'emprunt avec le Crédit Mutuel, dans les conditions suivantes :

- Montant : 447.340,00 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : fixe à 0,90 %
- Frais de dossier / Commission d'instruction : 450,00 €
- Echéance : trimestrielle

6/2. Affaires financières - Passation d'un avenant au marché de travaux d'extension du gymnase du Montrouge / lot n°1.

Mme le Maire expose :

Le lot n°1 du marché de travaux de construction de l'extension du gymnase du Montrouge a été confié à l'entreprise SOTRAVEST domiciliée à Oberbronn, en date du 6 juillet 2016.

La proposition d'avenant présentée par le titulaire du marché porte sur des travaux complémentaires et sur une adaptation des travaux d'isolation.

Suite aux travaux de terrassement, une canalisation d'eau pluviale de diamètre 500 mm a été détectée sous l'emprise des vestiaires. Le dévoiement de cette canalisation s'est avéré nécessaire, en dehors de l'emprise de la construction.

Ces travaux supplémentaires portent sur une enveloppe de 15.552,50 € H.T.

Par ailleurs, l'isolation thermique sous dallage ne sera pas réalisée, le principe d'une chape sur isolant ayant été retenu.

Ces travaux non réalisés représentent une enveloppe de – 11.250,00 € H.T.

Par conséquent, il y a lieu de conclure un avenant au marché de travaux d'un montant global de 4.302,50 € HT, soit 5.163,00 € TTC.

Le montant initial du marché de 318.671,65 € HT passerait ainsi à 322.974,15 € HT soit 387.568,98 € TTC, correspondant à une augmentation de 1,35 %.

Le délai d'exécution initial sera prolongé de 2 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer cet avenant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 octobre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn un avenant N°1 au marché de travaux n°2016-1519, d'un montant de **4.302,50 € HT, soit 5.163,00 € TTC**, portant ainsi le marché de 318.671,65 € HT à **322.974,15 € HT** soit **387.568,98 € TTC**.

prend acte :

que l'inscription de crédits complémentaires n'est pas nécessaire, compte-tenu de l'appel d'offres favorable au moment de l'ouverture des plis.

6/3. Construction du Gymnase – Installation de panneaux photovoltaïques – Convention d'occupation avec la Régie Intercommunale d'Electricité.

Dans le cadre de la construction du nouveau Gymnase, la Ville de Niederbronn-les-Bains a souhaité proposer dès la conception du projet, l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les deux sheds situés en toiture à la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn-Reichshoffen.

Compte-tenu de l'exposition favorable pour une telle installation, et la poursuite d'une démarche éco-durable entamée avec l'équipement de la toiture du Groupe Scolaire, la Régie Intercommunale d'Electricité a émis un avis favorable, et implantera une installation de production d'électricité d'une puissance de l'ordre de 18 kWc.

La Ville mettrait ainsi à disposition les éléments de toiture nécessaires à cet effet dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, pour une durée de 21 ans maximum.

Sachant que l'objectif premier de l'installation photovoltaïque est de partager une image environnementale, et compte-tenu du temps de retour de l'investissement relativement important, la Régie Intercommunale d'Electricité sollicite une mise à disposition du domaine public sans contrepartie financière.

La Régie assurera ainsi l'intégralité du financement du projet ainsi que son exploitation, maintenance et reste responsable des dommages causés en souscrivant une assurance spécifique.

Au bout des 21 années, soit la commune devient propriétaire des équipements et les exploite comme elle le souhaite, soit elle demande la remise en état du site.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- l'acceptation de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les deux sheds situés en toiture du nouveau Gymnase ;
- la mise en place d'une autorisation d'occupation temporaire domaniale sans contrepartie financière ;
- la fixation de la durée de l'autorisation à 21 ans maximum comprenant la phase de réalisation et d'installation (1 an) et l'exploitation de l'équipement ;
- autoriser Mme le Maire à signer la susdite autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Mme le Maire rappelle que le dépôt du permis de construire modificatif devra être pris en charge par la Régie d'Electricité et que cette précision sera mentionnée dans la délibération.

M. BURT fait part du peu d'intérêt que représente cette opération pour la commune mis à part l'image écodurable, et aurait préféré percevoir une redevance d'occupation pour la mise à disposition.

Mme le Maire précise que la Régie d'Electricité souscrira le moment venu une assurance couvrant les risques occasionnés par l'installation, identique à celui contracté pour l'installation de la centrale au Groupe Scolaire. L'assureur de la Ville prendra d'ailleurs également l'installation en compte sachant que les panneaux sont intégrés à la structure.

Mme BOHLY quitte la salle du Conseil Municipal avant le vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Octobre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de réserver une suite favorable au projet d'implantation par la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn-Reichshoffen d'une centrale photovoltaïque sur les deux sheds situés en toiture du nouveau Gymnase de la zone de loisirs **sous réserve de prise en charge des frais du permis de construire modificatif par la Régie Intercommunale d'Electricité ;**

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer une autorisation d'occupation temporaire domaniale avec la Régie Intercommunale d'Electricité relative à l'implantation de la centrale photovoltaïque d'une durée maximum de 20 ans, assortie d'une période complémentaire d'un an maximum pour la mise en place de l'équipement, non assortie d'une redevance d'occupation.

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DOMANIALE
pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque
sur la toiture de la salle de sport spécialisée**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Commune de Niederbronn-les-Bains, représentée par son Maire Mme Anne GUILLIER, dûment habilitée aux fins des présentes suivant délibération du Conseil en date du 8 Novembre 2016,

Ci-après désignée "la Commune de Niederbronn-les-Bains",

D'UNE PART,

ET :

La Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen, Régie constituée selon le décret 1917, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro

353 959 612 00014, dont le siège social est situé 44 rue du Chemin de Fer 67110 REICHSHOFFEN, représentée par M André MULLER, agissant en qualité de Directeur,

Ci-après désignée "la Société",

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

La Régie est une entreprise disposant des compétences requises pour concevoir, réaliser et exploiter une installation de production d'électricité d'origine photovoltaïque. La ville construit une nouvelle salle de sport spécialisée disposant d'une toiture avec deux sheds répondant à une exposition favorable pour accueillir une installation photovoltaïque. Les deux entités se sont rapprochées pour voir les possibilités d'installer un équipement photovoltaïque afin de renforcer l'image écodurable de cette opération tout en réalisant un investissement de production d'électricité avec un temps de retour raisonnable.

La Commune de Niederbronn-les-Bains est propriétaire d'une nouvelle salle de sport sise au 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS.

Afin de favoriser la réalisation de ce projet et de soutenir les entreprises et les partenaires qui s'engagent dans le cadre de cette démarche, la commune de Niederbronn-les-Bains s'est déclarée disposée à mettre à la disposition de la Société son domaine public (toiture des bâtiments communaux dont elle est propriétaire) afin qu'une centrale photovoltaïque raccordée au réseau puisse y être installée et exploitée par la Société.

En conséquence, la Commune de Niederbronn-les-Bains accorde à la Société, dans les conditions suivantes, le droit d'occuper son bâtiment pour l'installation d'une production d'électricité afin de procéder à son exploitation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AOT

La Commune de Niederbronn-les-Bains autorise la Société à occuper avec des panneaux photovoltaïques les deux sheds du bâtiment communal aux sis à Niederbronn les Bains, afin d'y exploiter l'installation de production d'électricité d'origine photovoltaïque d'une puissance de l'ordre de 18 kWc constituée desdits panneaux et des onduleurs. La référence cadastrale de la parcelle est : feuille parcelle

La société utilisera la couverture de ce bâtiment à usage de conception et de réalisation d'une centrale photovoltaïque; d'exploitation, de production et de commercialisation de l'électricité, à l'exclusion de tous autres usages

La puissance installée, la production d'énergie estimée de l'Équipement et sa description technique ainsi que les raccordements de l'Équipement au Réseau Public figureront sur des plans qui seront remis par la Société et joints à la présente convention. (Cf. **Annexes 3 et 4**).

Localisation du bien mis à disposition : Cf. plan de situation figurant en **annexe 1** de la présente convention (précisant notamment les conditions d'accès)

L'AOT comprend le droit pour la Société de disposer, à l'intérieur du Bâtiment, des équipements (notamment, onduleur et compteur d'électricité) nécessaires au fonctionnement de la centrale photovoltaïque.

La Société s'engage à obtenir, le cas échéant, les droits et autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties à la signature des présentes (Cf. **annexe 2**).

ARTICLE 2 : REGIME JURIDIQUE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

La présente autorisation d'occupation temporaire (ci-après "AOT") est soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'AOT

L'autorisation prendra effet à compter de sa signature par les deux parties après inventaire des biens et état des lieux, établis contradictoirement entre les parties (Cf. **annexes 2 et 5**).

La présente convention est conclue pour une durée maximum de vingt et un (21) ans comprenant :

- D'une part, une durée d'un (1) an maximum, correspondant au temps nécessaire à la Société pour réaliser et installer l'Équipement.
- D'autre part, une durée de vingt (20) ans, courant à compter :
 - soit de l'expiration de la période d'un (1) an nécessaire pour la réalisation et l'installation de l'Équipement,
 - soit de la date de mise en service de l'Équipement, si celle-ci intervient avant la fin de la période d'un (1) an mentionnée ci-dessus. Cette date fera l'objet d'une notification écrite.

ARTICLE 4 : CARACTERES DE L'OCCUPATION

L'AOT n'est pas une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droit réel au sens de l'article L. 2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La Commune de Niederbronn-les-Bains devient propriétaire dès leur incorporation dans le bâtiment des éléments composant la centrale photovoltaïque dont le droit d'occupation est accordé par la présente à la Société en vue de son exploitation.

ARTICLE 5 : UTILISATION ET ENTRETIEN DES LIEUX

Pendant toute la durée de l'occupation, la Société conservera en bon état d'entretien la centrale photovoltaïque et les équipements électroniques associés (notamment, onduleur et compteur d'électricité).

En cas de travaux réalisés par la Commune de Niederbronn-les-Bains sur le bâtiment et nécessitant le déplacement de panneaux photovoltaïques ou des équipements électroniques associés, les frais de

démontage et de remontage correspondants seront entièrement à la charge de la commune de Niederbronn les Bains.

Sauf en cas d'urgence, la commune de Niederbronn-les-Bains avise un (1) mois à l'avance la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la nature des modifications apportées au Patrimoine Communal et de leur durée.

La commune de Niederbronn-les-Bains et la société se rapprocheront pour établir ensemble les mesures à prendre pour limiter la gêne éventuelle apportée à l'exploitation de l'Équipement.

Dès lors que l'intervention de la commune de Niederbronn-les-Bains aurait pour effet de nuire à l'exploitation de l'Équipement pendant une durée supérieure à dix (10) jours ouvrés, la commune de Niederbronn-les-Bains devra s'acquitter auprès de la société d'une indemnité de compensation de perte de recette calculée de la façon suivante :

$$\begin{aligned} & \textbf{Indemnité quotidienne en €/jour de nuisance =} \\ & \textbf{production électrique journalière moyenne à la période concernée (kWh)} \\ & \quad \textbf{X} \\ & \textbf{tarif d'achat en vigueur (€ / kWh)} \end{aligned}$$

La Commune de Niederbronn-les-Bains permet à tout moment à la société l'accès à la centrale photovoltaïque installée sur le toit du bâtiment ainsi qu'aux équipements électriques situés à l'intérieur.

La Commune de Niederbronn-les-Bains s'engage pendant toute la durée du contrat à faire élaguer ou couper la végétation ou d'éviter toute édification qui pourrait induire des ombres portées sur les panneaux photovoltaïques du bâtiment concerné. Après mise en demeure par lettre R+AR restée infructueuse dans un délai de un (1) mois, la société sera en droit de réclamer à la commune de Niederbronn-les-Bains une indemnité de compensation de perte de recette calculée de la façon suivante sur la période concernée :

$$\begin{aligned} & \textbf{Indemnité quotidienne en €/jour d'ombres portées =} \\ & \textbf{Production électrique mensuelle de la centrale (estimée sur la fiche de calcul de la production} \\ & \textbf{mensuelle de la centrale fournie jointe en annexe 6) / nombre de jours du mois concerné –} \\ & \textbf{Production électrique journalière réelle} \\ & \quad \textbf{X} \\ & \textbf{tarif d'achat en vigueur (€ / kWh)} \end{aligned}$$

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGES

La Société est responsable de tout dommage causé par l'exploitation de la centrale photovoltaïque et des équipements électroniques associés sauf preuve contraire.

A cet égard, la Société souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les risques résultant de l'AOT.

ARTICLE 7 : REDEVANCE DOMANIALE

L'objectif premier de l'installation photovoltaïque étant de partager une image environnementale et compte tenu du temps de retour de l'investissement relativement important (de l'ordre de 12 ans), la commune délivre la présente AOT sans contrepartie financière.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE L'AOT**8.1 Résiliation pour faute**

L'AOT pourra être résiliée par la Commune de Niederbronn-les-Bains sans indemnité en cas de manquement grave de la Société à ses obligations résultant de l'AOT, à savoir en cas de :

- cession partielle ou totale de l'autorisation sans accord de la commune de Niederbronn-les-Bains ;
- affectation des surfaces occupées à un autre usage que celui convenu aux termes de l'AOT.

La résiliation interviendra deux mois après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

8.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

La Commune de Niederbronn-les-Bains peut résilier l'AOT pour un motif d'intérêt général avant le terme fixé à l'article 3.

La résiliation anticipée de la Convention pour motif d'intérêt général est prononcée par la commune de Niederbronn les Bains dans les conditions ci-après exposées.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un préavis de six (6) mois notifié à la société par lettre recommandée avec demande d'acté de réception.

La Société a droit à une indemnité couvrant son entier préjudice et son manque à gagner, correspondant au montant suivant :

- (I) si la résiliation intervient avant la date effective de début d'exploitation visée à l'article 3 :
 - de l'ensemble des frais supportés par la Société dûment justifiés ; ces frais comprennent notamment les frais de préfinancement et de financement de toute nature calculés prorata temporis, des coûts de rupture des sous-contrats éventuels (contrats de financements, contrat de construction, contrats de travail, contrats de maintenance, etc.) ;
 - et du bénéfice prévisionnel de la Société pour les cinq premières années d'exploitation du service, selon le modèle financier joint en **annexe 7**.
- (II) si la résiliation intervient après la date effective de début d'exploitation visée à l'article 3 :
 - des frais supportés par la Société et dûment justifiés qui correspondent à des dépenses utiles à la commune de Niederbronn-les-Bains dans le cadre de la reprise de l'activité, de

l'ensemble des frais financiers de toute nature liés à cette résiliation, des coûts de rupture des éventuels sous-contrats de la Société (contrats de financements, contrat de construction, contrats de travail, contrats de maintenance, notamment) ;
 · et du bénéfice prévisionnel de la Société pour la durée du contrat restant à courir, calculé sur la base du modèle financier joint en **annexe 7** et dans la limite des vingt (20) exercices annuels d'exploitation suivant la date de résiliation.

Les indemnités sont réglées à la Société dans un délai de trois (3) mois à compter de leur fixation.

Tout retard dans le paiement entraîne, de plein droit, l'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

8.3 Résiliation par la Société

Dans l'hypothèse où l'équipement photovoltaïque ne pourrait pas être mis en place ou exploité car la Société n'aurait pas obtenu durant la première année de la présente convention, les droits/autorisations (purgés de tout recours) requis, la convention d'occupation domaniale prendrait alors fin immédiatement, sans formalités de façon anticipée sans droit à indemnisation de la Commune de Niederbronn-les-Bains.

Dans le cas où la société aurait décidé de cesser définitivement son exploitation dans les lieux avant l'expiration de l'AOT, la Société pourra résilier celle-ci, moyennant un préavis de trois mois notifié à la Commune de Niederbronn-les-Bains par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation ne donnera droit au paiement d'aucune indemnité

ARTICLE 9 : SORT DES INSTALLATIONS A L'ISSUE DE L'AOT

A l'expiration de la présente convention, la Commune de Niederbronn-les-Bains pourra décider :

- soit la remise en état du périmètre. La Société sera tenue d'enlever à ses frais, les constructions et installations qui ont été réalisées sur le patrimoine communal qu'elle devra, sans prétendre à indemnité, remettre en leur état primitif, à moins que la Commune de Niederbronn-les-Bains ne renonce en tout ou partie, à leur démolition.
- soit de conserver les équipements photovoltaïques sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnité pour la Société. Elle remettra alors à la Commune de Niederbronn-les-Bains tous les documents, pièces et informations nécessaires au bon fonctionnement des équipements ainsi cédés.

La décision de la Commune de Niederbronn-les-Bains sera notifiée à la Société au plus tard six mois avant l'échéance normale de la Convention.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de l'AOT, les parties font élection de domicile :

La Commune de Niederbronn les Bains :
 2, place de l'Hôtel de Ville 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS

La Société :
44, rue du Chemin de Fer 67110 REICHSHOFFEN

Fait à Niederbronn les Bains, leen deux exemplaires originaux,

Mme BOHLY rejoint la salle du Conseil Municipal.

6/4. Affaires financières - Chaufferie bois : Actualisation du système de provisions

Mme le Maire expose :

Les logements sis aux N° 1, 3 et 5 rue du Stade ainsi que les logements situés 3 rue des Pruniers et 2 rue des Sœurs sont raccordés au réseau de chaleur de la chaufferie collective au bois.

Les décomptes annuels des frais de chauffage sont établis sur une période de 12 mois, s'étendant du 1^{er} juillet N au 30 juin N+1.

A ce jour, des provisions mensuelles incluant abonnement et consommation, sont recouvrées pour une période de 5 mois allant du 1^{er} novembre N au 31 mars N+1, comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| • Logements 1 rue du Stade : | 45,00 € HT, |
| • Logements 3 rue du Stade : | 40,00 € HT, |
| • Logements 5 rue du Stade : | 35,00 € HT |
| • Logement 3 rue des Pruniers (école maternelle) : | 40,00 € HT |
| • Logement 2 rue des Sœurs (groupe scolaire) : | 100,00 € HT |

Il a été constaté que des locataires versent spontanément des provisions supplémentaires directement auprès des services de la trésorerie et que d'autres sollicitent, au moment de la réception du décompte annuel, un étalement de paiement de la charge.

Aussi, afin de faciliter le paiement des frais de chauffage par les locataires, il est proposé :

- de solliciter le versement de provisions mensuelles sur une période de 10 mois, allant du 1^{er} septembre N au 30 juin N+1,
- de porter à 45,00 € HT par mois le montant de la provision mensuelle pour le logement 3 rue des Pruniers,
- de maintenir le montant des provisions pour tous les autres logements,
- de modifier par avenant les polices d'abonnement liant la commune aux tiers.

La saison de chauffe 2016-2017 étant déjà entamée, il est proposé de maintenir le rythme de provisions comme précédemment pour les mois de novembre et décembre 2016 et de démarrer le nouveau rythme de facturation à compter du 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Octobre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter les différentes dispositions proposées, comme suit :

- versement de provisions mensuelles sur une période de 10 mois, allant du 1^{er} septembre N au 30 juin N+1,
- porter à 45,00 € HT par mois le montant de la provision mensuelle pour le logement 3 rue des Pruniers,
- maintien du montant des provisions pour tous les autres logements,
- modification par avenant des polices d'abonnement liant la commune aux tiers.

b) d'adopter la grille tarifaire ci-après annexée concernant les logements communaux ;

prend acte :

que les nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

IMMEUBLE RACCORDE	Puissance souscrite en Kwh	Tarif mensuel au Kwh	Abonnement mensuel en euros	Abonnement annuel en euros	Tarif au kwh consommé en euros	Provision mensuelle en euros	Durée encaissement provision en mois	Provision annuelle en euros
1 rue du Stade (4 logements)	17,50	1,208	21,14	253,68	0,045	45,00	10	450,00
3 rue du Stade (4 logements)	17,50	1,208	21,14	253,68	0,045	40,00	10	400,00
5 rue du Stade (4 logements)	12,50	1,208	15,10	181,20	0,045	35,00	10	350,00
3 rue des Pruniers (école maternelle – logement de fonction)	17,50	1,208	21,14	253,68	0,045	45,00	10	450,00
2 rue des Sœurs (groupe scolaire- logement de fonction)	40,00	2,625	105,00	1.260,00	0,045	100,00	10	1.000,00
Tarifs H.T. – 5,5 % sur abonnement et consommation								

6/5. Renouvellement du parc des horodateurs – Révision des tarifs de stationnement.

Mme le Maire expose :

Si le Conseil Municipal s'est prononcé lors de sa séance du 12 Septembre pour le renouvellement des interfaces de paiement de l'ensemble du parc des horodateurs afin de permettre aux usagers de pouvoir régler le stationnement par le biais de la carte bancaire et le paiement sans contact, en plus de la monnaie, il convient néanmoins de se pencher sur une révision des tarifs et de fixer certaines modalités d'usage.

- **interfaces de paiement** : le paiement par carte bancaire étant désormais possible, il y a lieu de déterminer le seuil minimum de paiement. La Direction Générale des Finances Publiques préconise de fixer celui-ci à 0,70 €. Tout paiement d'un montant inférieur serait systématiquement bloqué et devra être effectué avec de la monnaie.

Chaque transaction par carte est ainsi soumise à des frais de traitement, à la charge de la Ville, se décomposant comme suit :

- 0,05 € par transaction, + 0,25 % du montant de la transaction (carte bancaire zone euro) ou 0,50 % (carte zone hors euro).

Cependant, au vu de la durée de stationnement limitée à 1 heure sur Place des Thermes, le paiement par carte bancaire ne serait pas possible si l'utilisateur souhaite bénéficier de son temps de gratuité (60 cts globalement pour 1 heure ou lieu de 80 cts sans gratuité).

Souhaitant inciter les usagers à payer par carte bancaire sur l'ensemble du parc des horodateurs, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le seuil minimum de paiement par carte bancaire avec ou sans contact à **0,60 cts**.

NB : Les frais exposés ci-dessus sont déjà en vigueur au niveau de la Piscine et du Moulin 9.

- **gratuité** : l'ancien mode d'exploitation attribuait une gratuité de 20 minutes par jour à chaque détenteur de carte rechargeable. Ce mode de fonctionnement n'est désormais plus possible, mais le maintien d'une gratuité est toujours paramétrable.

L'attribution d'un temps gratuit sera possible, soit par saisie de la plaque du véhicule sur l'interface, ou par validation par touche spécifique sur l'écran. Les deux modes n'étant pas cumulables sur un même appareil, il y a lieu de valider le mode d'attribution de gratuité.

En cas de saisie par plaque, l'automobiliste disposerait ainsi de 15 minutes de gratuité par jour. Les horodateurs communiquant entre eux, toute nouvelle saisie du numéro de plaque le même jour n'ouvrirait plus de droits à une gratuité complémentaire.

L'autre mode d'attribution de gratuité permettrait par contre à chaque automobiliste de disposer de gratuité à chaque prise de ticket, sans limitation journalière.

Actuellement le stationnement est payant du Lundi au Vendredi de 08h à 12h et de 14h à 19h, ainsi que le Samedi de 08h à 12h, et gratuit le Samedi après-midi, Dimanche et jours fériés.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur le maintien ou non d'une gratuité, sa durée (15 minutes préconisées), les plages gratuites, et le mode d'attribution (saisie plaque ou touche de gratuité).

- **Tarifs** : en vigueur à ce jour : 30mn = 0,30 € / 1h = 0,60 € etc...

Il est proposé de faire évoluer les tarifs comme suit :

- 15 minutes : 0,20 €
- 30 minutes : 0,40 €
- 45 minutes : 0,60 €
- 1 heure : 0,80 €
- 1h15 minutes : 1,00 €
- 1h30 minutes : 1,20 €
- 1h45 minutes : 1,40 €
- 2 heures : 1,60 €

A noter qu'en cas de dépassement de paiement en fin de journée, il y aura un report automatique au lendemain.

- **Durée du stationnement** :

Deux durées sont en vigueur à ce jour :

→ **Place des Thermes** : durée limitée à 1 heure

→ **Autres rues à stationnement payant** : durée limitée à 2 heures

Mme le Maire rappelle par ailleurs que les cartes d'abonnement ne sont valables que pour la Place du Bureau Central afin de dégager les artères commerçantes de la ville. Cette consigne sera rappelée sur les nouvelles cartes. A l'occasion de la révision des tarifs et redevances pour 2017, il y aura lieu d'aligner les abonnements sur ces nouveaux tarifs de stationnement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Octobre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à la majorité des voix :
moins 2 abstentions (MM. AY et SCHNEIDER)

a) de fixer le seuil minimum de paiement par carte bancaire, bancaire sans contact, ou paiement par application smartphone, à **0,60 €** par transaction ;

b) de maintenir le principe d'une période de gratuité fixée à 15 minutes par jour, et de valider l'option de saisie du numéro de plaque d'immatriculation pour l'activation de la gratuité ;

c) de maintenir les plages de stationnement payant et les plages gratuites comme suit :

- Lundi au Vendredi : payant de 08h à 12h et de 14h à 19h
- Samedi : payant de 08h à 12h – gratuit l'après-midi
- Dimanches et jours fériés : gratuit

d) de maintenir les durées maximales de stationnement comme suit :

- Place des Thermes : 1 heure
- Autres rues à stationnement payant : 2 heures

e) de fixer les tarifs de comme suit :

- 15 minutes : 0,20 €
- 30 minutes : 0,40 €
- 45 minutes : 0,60 €
- 1 heure : 0,80 €
- 1h15 minutes : 1,00 €
- 1h30 minutes : 1,20 €
- 1h45 minutes : 1,40 €
- 2 heures : 1,60 €

f) de charger Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires concernant l'actualisation des dispositions de la régie de recettes.

prend acte :

que l'ensemble des décisions prises ci-dessus entreront en vigueur au moment de l'installation du nouveau parc d'horodateurs.

6/6. Cession de parcelles – Rue du Nord/Rue de la Ferme .

A) Cession d'une parcelle de terrain Rue du Nord.

Mme le Maire expose :

Afin d'harmoniser les limites de propriété avec leur voisin direct, les Epoux Olivier WAGNER, domiciliés au 54, rue du Nord à Niederbronn-les-Bains, ont souhaité pouvoir acquérir une parcelle de terrain cadastrée Section 50 N° 741/73 d'une surface de 2,04 ares, issue de la parcelle mère 738/73 située en zonage N du PLU.

Ce terrain n'ayant pas d'intérêt pour la Ville et constituant aujourd'hui une charge d'entretien, il est proposé de réserver un avis favorable à cette demande.

Le prix de vente défini par le Conseil Municipal le 12 Septembre 2016, pour du terrain situé en zonage N du PLU, étant de 45,00 € de l'are, le montant de la présente cession s'élève à 91,80 €.

Mme le Maire précise que les frais d'arpentage et de Notaire sont à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'acquisition présentée par les Epoux Olivier WAGNER,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Septembre 2016 portant fixation du prix de l'are de terrain selon leur classe en zonage du PLU,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 octobre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à la majorité des voix :
moins 2 abstentions (MM. BURT et GRIES)

a) de céder la parcelle cadastrée Section 50 – N° 741/73 classée en zonage N du PLU, comme présenté ci-dessus, à M. et Mme Olivier WAGNER, domicilié 54, rue du Nord à Niederbronn-les-Bains, au prix de 45,00 € l'are, soit 91,80 € pour une surface de 2,04 ares, frais d'arpentage et de notaire à charge des acquéreurs ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer en l'étude de Maître SERFATY, Notaire à Niederbronn-les-Bains, l'acte de vente en découlant.

B) Cession d'une fraction de parcelle de terrain Rue de la Ferme.

Mme le Maire expose :

La Ville est sollicitée par M. Christophe WEISS et Mme Josée JOCHUM, domiciliés 3, rue de la Ferme à Niederbronn-les-Bains pour l'acquisition d'une fraction de la parcelle N°98 – Section 15 en vue de l'implantation d'un mur de consolidation du talus situé en contrebas de leur propriété.

La surface à céder porte sur 0,44 are, et ne viendra pas grever l'utilisation actuelle de cette parcelle.

Considéré comme une opération d'alignement, le prix de vente défini par le Conseil Municipal le 12 Septembre 2016, pour du terrain situé en zonage UB du PLU est de 1.500,00 € de l'are, soit une cession à hauteur de 660,00 €.

Mme le Maire précise que les frais d'arpentage et de Notaire sont à la charge des acquéreurs.

Il est proposé de réserver un avis favorable à cette demande.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'acquisition présentée par M. Christophe WEISS et Mme Josée JOCHUM,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Septembre 2016 portant fixation du prix de l'are de terrain selon leur classe en zonage du PLU,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 octobre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de céder la parcelle cadastrée Section 15 – N° 02/34 classée en zonage UB du PLU, issue de la parcelle 98 comme présenté ci-dessus, à M. Christophe WEISS et Mme Josée JOCHUM, domiciliés 3, rue de la Ferme à Niederbronn-les-Bains, au prix de 1.500,00 € l'are, soit 660,00 € pour une surface de 0,44 are, frais d'arpentage et de notaire à charge des acquéreurs ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer en l'étude de Maître SERFATY, Notaire à Niederbronn-les-Bains, l'acte de vente en découlant.

6/7. Affaires financières - Révision des tarifs de fermages

Mme le Maire expose :

Chaque année, il y a lieu de déterminer le prix de location des terrains communaux non soumis au statut de fermage.

Depuis la loi de modernisation agricole du 27 Juillet 2010, l'actualisation annuelle est calculée sur la base d'un indice désormais national et non plus départemental.

Cette disposition s'applique aux baux en cours.

Par référence à l'arrêté ministériel du 13 Juillet 2016, l'indice des fermages s'établit à **109,59** soit une variation des fermages 2016 de **- 0,42 %** par rapport à l'indice de l'année 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la loi de modernisation agricole du 27 Juillet 2010 instaurant un nouveau mode d'indexation des fermages, basé sur un indice désormais national ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 Juillet 2016 constatant pour l'année 2016 l'indice national des fermages ;

Considérant la valeur de l'indice des fermages de 109,59 au 13 Juillet 2016, date de parution, soit une variation de **- 0,42 %** par rapport à celle de 2015,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

l'application de la variation de l'indice, soit une variation de **- 0,42 %** en 2016, correspondant à un prix de l'are pour la location des terrains communaux non soumis au statut de fermage de **0,866 €** pour 2016 (pm : 0,79 € pour 2010 – 0,81 € en 2011 – 0,83 € en 2012 – 0,85 € en 2013 – 0,86 € en 2014 – 0,87 € en 2015).

6/8. Lotissement du Heidenkopf – Bilan et clôture – Décision budgétaire modificative.

Mme le Maire expose :

A l'issue de l'ensemble des opérations prévues dans le cadre d'une opération d'aménagement, il y a lieu de dresser un bilan avant clôture et intégration du résultat comptable.

Au vu des éléments financiers fournis par le Trésor Public, le bilan pour l'ensemble des 5 tranches du lotissement du Heidenkopf se décline comme suit :

- Article 45811 en dépenses : 1.974.162,40 €
- Article 45821 en recettes : 2.226.538,45 €

soit un résultat excédentaire de 252.376,05 € qu'il y a lieu de constater au Budget Principal.

Cet excédent ne traduit pas à une marge dégagée par l'opération d'aménagement, mais résulte de la non-intégration comptable de terrains déjà propriété de la Ville dans l'opération et la prise en compte de travaux de voirie et de réseaux directement sur le budget principal.

La prise en compte de ce résultat devra se faire par le biais d'une décision budgétaire modificative se déclinant comme suit :

- Investissement : Dépenses – Article 45811 – Fonction 824 : + 252.376,05 €
- Investissement : Recettes – Article 021 – Fonction 01 : + 252.376,05 €
- Fonctionnement : Dépenses – Article 023 – Fonction 01 : + 252.376,05 €
- Fonctionnement : Recettes – Article 7788 – Fonction 824 : + 252.376,05 €

L'opération étant achevée, il y aura par ailleurs lieu de solliciter la clôture du Lotissement Heidenkopf d'un point de vue comptable, ainsi que la clôture du compte de TVA spécifique.

M. GRIES propose d'établir un bilan de l'opération permettant de dégager les points positifs ou négatifs en vue de leur prise en compte pour l'élaboration du nouveau lotissement.

Mme le Maire partage cette proposition et sollicitera les services dans ce sens.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Octobre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

du résultat comptable de l'opération d'aménagement des 5 tranches du lotissement du Heidenkopf,

décide à l'unanimité :

a) d'intégrer le résultat de + 252.376,05 € au Budget Principal de l'exercice 2016 par le biais de la décision budgétaire modificative suivante :

- Investissement : Dépenses – Article 45811 – Fonction 824 : + 252.376,05 €
- Investissement : Recettes – Article 021 – Fonction 01 : + 252.376,05 €
- Fonctionnement : Dépenses – Article 023 – Fonction 01 : + 252.376,05 €
- Fonctionnement : Recettes – Article 7788 – Fonction 824 : + 252.376,05 €

b) de solliciter la clôture de l'opération du lotissement du Heidenkopf, et du compte de TVA spécifique, à l'issue des opérations comptables d'intégration du résultat,

c) charge Mme le Maire de réaliser les opérations comptables et administratives nécessaires à cet effet.

6/9. Affaires financières - Casino : Reversement des abattements supplémentaires définitifs - Décision Budgétaire Modificative au Budget Principal 2016.

Mme le Maire expose :

Le Casino Barrière s'étant vu attribuer des abattements supplémentaires au titre des diverses manifestations organisées durant la saison 2014-2015, il revient à la Ville de lui reverser la somme de 2.608,00 €.

Ce reversement résulte d'un trop perçu par la Ville au titre du prélèvement prévu au cahier des charges.

La Ville n'ayant pas connaissance des demandes d'abattements sollicités au moment de l'élaboration du Budget Primitif, il y a lieu de prendre une Décision Budgétaire Modificative pour en permettre le reversement :

- Fonctionnement – Dépenses – Article 7398 – Fonction 01 : 2.700,00 €
- Fonctionnement – Dépenses – Article 022 – Fonction 01 : - 2.700,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Octobre 2016,

Vu la demande de reversement présentée par le Trésor Public en date du 23 Septembre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de prendre une Décision Budgétaire Modificative au Budget principal de l'exercice 2016, comme suit :

- Fonctionnement – Dépenses – Article 7398 – Fonction 01 : 2.700,00 €
- Fonctionnement – Dépenses – Article 022 – Fonction 01 : - 2.700,00 €

en vue du reversement au Casino Barrière de Niederbronn-les-Bains du trop-perçu de 2.608,00 € au titre de prélèvement prévu au cahier des charges.

6/10. Affaires financières - Travaux en régie interne : Décision Budgétaire Modificative

Afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année 2016 pour des travaux à caractère d'investissement réalisés par les agents communaux, Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative au budget principal.

Cette opération a pour but d'annuler par compensation, les débits portés à des comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures). Mme le Maire précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre qui ne donnent pas lieu à mouvements de fonds.

Les services techniques ont ainsi réalisé une dizaine de chantiers en régie au cours de l'année 2016, auxquels près de 1230 heures ont été consacrées.

La synthèse des coûts par chantier s'établit comme suit :

CHANTIERS	FOURNITURES TTC	FRAIS MAIN- D'ŒUVRE ET VEHICULES	COÛT GLOBAL DE REALISATION	IMPUTATION COMPTABLE	DBM
CTM – création racks de rangement (136.75 heures)	0.00	3 727.25 €	3 727.25 €	2138 - Fonction 822 Opération 105	+ 3 750,00 €
Création et pose garde-corps à l'usine Celtic 2 (102.50 heures)	154.86 €	3 045.50 €	3 200.36 €	2151- Fonction 92 Opération 112	+ 3 250.00 €
Rénovation du pavillon de la guinguette (53.25 heures)	393.00 €	1594.75 €	1 987.75 €	2138 - Fonction 332 Opération 106	+ 2 000.00 €
Aménagement de nouveaux locaux pour le RAI - SCI le Centre (72.75 heures)	6.90 €	2 304.25 €	2 311.15 €	2132 - Fonction 71 Opération 105	+ 2 350.00 €
Réalisation placards école maternelle du Montrouge (163.50 heures)	1813.11 €	4 841.50 €	6 654.61 €	21312 - Fonction 2112 Opération 107	+ 6 700.00 €
Installation Mouv'Roc – parc du golf (107.75 heures)	470.94 €	3 577.25 €	4 048.19 €	2158 - Fonction 4142 Opération 109	+ 4 100.00 €
Sécurisation du site de la gare (20.50 heures)	644.05 €	697.50 €	1 341.55 €	2138- Fonction 820 Opération 105	+ 1 350.00 €
Mise en peinture du gymnase du Montrouge (167.25 heures)	244.07 €	4 549.75 €	4 793.82 €	21318 - Fonction 411 Opération 109	+ 4 800.00 €
Rénovation logement RDC Gauche – 5 rue du Stade (406 heures)	2 422.55 €	11 251.00 €	13 673.55 €	21312 - Fonction 70 Opération 105	+ 13 700.00 €
TOTAL	6 149.48 €	35 588.75 €	41 738.23 €	TOTAL	+ 42 000.00 €

La décision budgétaire modificative en résultant s'articule comme suit :

INTITULE		DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement			
Chapitre 040	2138 – fonction 822 – op 105	+ 3 750.00 €	
	2151 – fonction 92 – op 112	+ 3 250.00 €	
	2138 – fonction 332 – op 106	+ 2 000.00 €	
	2132 – fonction 71 – op 105	+ 2 350.00 €	
	21312 – fonction 2112 – op 107	+ 6 700.00 €	
	2158 – fonction 4142 – op 109	+ 4 100.00 €	
	2138 – fonction 820 – op 105	+ 1 350.00 €	
	21318 – fonction 411 – op 109	+ 4 800.00 €	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement – fonction 01		+ 42 000.00 €
Total section d'investissement		+ 42 000.00 €	+ 42 000.00 €
Section de fonctionnement			
Chapitre 042	722 – fonction 822		+ 3 750.00 €
	722 – fonction 92		+ 3 250.00 €
	722 – fonction 332		+ 2 000.00 €
	722 – fonction 71		+ 2 350.00 e
	722 – fonction 2112		+ 6 700.00 €
	722 – fonction 4142		+ 4 100.00 €
	722 – fonction 820		+ 1 350.00 €
	722 – fonction 411		+ 4 800.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement fonction 01	+ 42 000.00 €	
Total section de fonctionnement		+ 42 000.00 €	+ 42 000.00

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Octobre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 2 Novembre 2016,

Après avoir entendu les explications du Maire sur ces ajustements,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative susvisée, en vue d'effectuer les opérations d'ordre relatives aux travaux en régie.

INTITULE		DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement			
Chapitre 040	2138 – fonction 822 – op 105	+ 3 750.00 €	
	2151 – fonction 92 – op 112	+ 3 250.00 €	
	2138 – fonction 332 – op 106	+ 2 000.00 €	
	2132 – fonction 71 – op 105	+ 2 350.00 €	
	21312 – fonction 2112 – op 107	+ 6 700.00 €	
	2158 – fonction 4142 – op 109	+ 4 100.00 €	
	2138 – fonction 820 – op 105	+ 1 350.00 €	
	21318 – fonction 411 – op 109	+ 4 800.00 €	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement – fonction 01		+ 42 000.00 €
Total section d'investissement		+ 42 000.00 €	+ 42 000.00 €
Section de fonctionnement			
Chapitre 042	722 – fonction 822		+ 3 750.00 €
	722 – fonction 92		+ 3 250.00 €
	722 – fonction 332		+ 2 000.00 €
	722 – fonction 71		+ 2 350.00 e
	722 – fonction 2112		+ 6 700.00 €
	722 – fonction 4142		+ 4 100.00 €
	722 – fonction 820		+ 1 350.00 €
	722 – fonction 411		+ 4 800.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement fonction 01	+ 42 000.00 €	
Total section de fonctionnement		+ 42 000.00 €	+ 42 000.00

charge :

Mme le Maire d'effectuer les opérations comptables nécessaires.

6/11. Affaires financières – Demande de participation à un séjour scolaire organisé par l'école intercommunale de Mietesheim / Uttenhoffen.

Mme le Maire présente une demande de participation financière formulée par l'école intercommunale de Mietesheim / Uttenhoffen pour une classe musicale à la Hoube qui se déroulera du 3 au 6 janvier 2017.

Trois élèves domiciliés à Niederbronn-les-Bains participeront au séjour.

Il est proposé d'accorder la participation habituelle pour ce type de séjour, à savoir 13,00 € par jour et par élève, soit une participation de 52,00 € par élève pour ce séjour de 4 jours, versés sur présentation d'un justificatif de participation.

La liste des inscrits étant susceptible d'être modifiée par des désistements, le montant de la participation sera adapté en fonction des justificatifs de participation des élèves.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Octobre 2016,

Vu la demande de participation présentée par l'école intercommunale de Mietesheim / Uttenhoffen en date du 3 octobre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de participer à la classe musicale organisé par l'école intercommunale de Mietesheim / Uttenhoffen du 3 au 6 janvier 2017 à la Hoube, à hauteur de 52,00 € par élève originaire de Niederbronn-les-Bains, sur présentation d'un justificatif de participation ;

prend acte :

que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2017.

6/12. Affaires financières – Demande de subvention de la Musique Municipale.

Mme le Maire présente une demande de participation émanant de la Musique Municipale pour l'acquisition de vestes et chemises pour les nouveaux membres de la formation.

Le coût est estimé à 717,96 € T.T.C. selon le devis présenté.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la demande de subvention.

En réponse à M. STEINMETZ, il est précisé que la subvention sollicitée permettra d'équiper 10 nouvelles recrues de la Musique Municipale, notamment des jeunes musiciens.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 octobre 2016,

Vu la demande de participation présentée par la Musique Municipale en date du 18 octobre 2016,

Vu l'avis favorable/défavorable des Commissions Réunies du 02 Novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à la majorité des voix :
moins 1 abstention (Mme PFUND)

a) d'attribuer une subvention complémentaire de 717,96 € T.T.C à la Musique Municipale au titre du fonctionnement de l'exercice 2016 ;

b) de verser la subvention sur présentation des pièces justificatives acquittées.

6/13. Maison de l'Archéologie – Exposition sur les rituels funéraires militaires – Adoption du budget prévisionnel et demande de subvention auprès de la D.R.A.C..

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de son programme d'animation, la Maison de l'Archéologie souhaite présenter une exposition intitulée " Enterrer le soldat, rituels funéraires militaires : du guerrier antique au casque bleu...".

En réponse au questionnement lors de la séance des Commissions Réunies sur le sujet de l'exposition et le budget prévisionnel, Mme VOGT, Adjointe à la Culture, avait précisé que la Maison de l'Archéologie était le concepteur-réalisateur de cette exposition et que le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord en était le superviseur. Les objets de valeur constituant l'exposition proviendront de la Maison de l'Archéologie mais également d'autres musées.

Cette thématique se veut être la continuité du séminaire organisé par le Centre Albert Schweitzer sur le Corps du Soldat Mort.

Le Conseil Municipal est invité à valider le budget de cette exposition qui devrait se dérouler de Mars à Septembre 2017, se déclinant comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Organisation matérielle : 2.750 €	Commune : 2.900 €
- Location : 200 € (véhicules transport, objets, etc.)	Structure intercommunale :
- Assurance : 1500 € (base valeur objets <30 000 euros)	Département : 500 €
- Transport : 800 €	Région : 500 €
- Déplacements : 250 € (prise en charge objets Strasbourg-Metz-Sarrebourg)	DRAC : 1.750 €
Muséographie : 1.300 €	Autres partenaires publics :

- Scénographie : 550 €
(soclage + conservation + fonds)
- Matériel : 600 €
(écrans video porte bâches)
- Montage :
- Signalétique : 250 €
(impression bâches, cartels, aides à la visites)

Communication : 1.100 €

- Dossier de presse : 150 €
- Affiches : 350 €
(impressions A3+A4 + flyer A5)
- Invitations : 100 €
- Frais d'envoi : 150 €
- Réception : 350 €
(vernissage)

Action culturelle : 500 €

- Documents : 150 €
(questionnaire adapté aux enfants)
- Conférences : 350 €
(frais pour 1 ou 2 intervenants)

TOTAL DEPENSES 5.650 €

- Amis du musée :
- Mécénat :
- Droits d'entrée :
- Vente catalogue :
- Vente produits annexes :
- Autres :

TOTAL RECETTES..... 5.650 €.

Cette action étant susceptible de bénéficier de subventions, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Grand Est et du Conseil Départemental.

Il va de soi que l'accent devra être porté sur la communication pour vendre cette exposition par la suite auprès d'autres structures.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 octobre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de valider le budget nécessaire pour la réalisation de l'exposition " Enterrer le soldat, rituels funéraires militaires : du guerrier antique au casque bleu...", qui se déroulera à la Maison de l'Archéologie durant la saison 2017, équilibré à un montant de dépenses et recettes de 5.650,00 € ;

b) de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Grand Est, ainsi que le Conseil Départemental du Bas-Rhin pour une participation au titre des frais à engager pour la réalisation de l'exposition ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

prend acte :

que les crédits nécessaires sont disponibles au Budget Principal de l'exercice 2016.

6/14. Montée du Wintersberg 2016 - Subvention d'équilibre aux Vosgirunners.

Mme le Maire expose :

Depuis 2010 les Vosgirunners ont repris l'organisation de la Montée du Wintersberg, sachant qu'en contrepartie la Ville s'est engagée à prendre en charge le déficit constaté afin d'assurer l'équilibre financier de la manifestation.

Le budget prévisionnel de cette édition, proposé par le Président Didier AMET est équilibré en dépenses et recettes à 9.250,00 € sur la base de 650 inscriptions (pm 2015 : 8.200,00 €, sur la base de 700 inscrits).

Budget prévisionnel Montée du Wintersberg 2016			
Recettes		Dépenses	
Inscriptions estimation 650 coureurs	8 450,00 €	Prime au record homme	200,00 €
		Prime au record femme	500,00 €
Buvette	800,00 €	Frais de paiement en ligne inscriptions	100,00 €
		Lots podium	950,00 €
		Cadeaux coureurs	3 650,00 €
		Frais de communication(flyer/internet/ volunteo)	1 100,00 €
		DNA	350,00 €
		Trophée des Vosges	200,00 €
		Achats buvette et ravitos	650,00 €
		Médecin + Croix Rouge	350,00 €
		Speaker	200,00 €
		Chronométrage	800,00 €
		Photographe	200,00 €
Total recettes	9 250,00 €	Total dépenses	9 250,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équilibre prévisionnelle de 1.200,00 €, qui fera l'objet d'une révision selon le bilan financier à produire par l'association à l'issue de la manifestation (pm 2015 : subvention d'équilibre versée : 1.123,08 €).

La manifestation ayant eu lieu quelques jours avant le Conseil Municipal, Mme le Maire précise qu'un nouveau record de participation a été battu cette année, avec 674 coureurs inscrits, dont 629 à l'arrivée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Octobre 2016,

Vu le budget prévisionnel présenté par l'Association Les Vosgirunners pour l'édition 2016 de la Montée du Wintersberg ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'attribuer à l'Association Les Vosgirunners, une subvention d'équilibre prévisionnelle de 1.200,00 € au titre de l'édition 2016,

b) autorise Mme le Maire à pratiquer la révision de la subvention en fonction du bilan financier qui devra être présenté par l'organisateur à l'issue, et de faire procéder à son versement.

6/15. Mise à disposition d'un archiviste itinérant du CDG 67 – Renouvellement de la convention.

La tenue des archives étant une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du Code du patrimoine et R.1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée,

il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Le 03 Septembre 2014, le Conseil Municipal avait réservé un avis favorable à la nécessité de faire appel à un archiviste itinérant pour le classement des archives de la Commune par le biais d'une convention auprès du CDG 67, à raison de 10 jours répartis sur 12 mois.

Par la suite, la convention avait été renouvelée pour 2016 à raison de 12 jours compte-tenu des volumes à traiter.

Cette dernière arrivant à échéance le 31 Décembre prochain, il est proposé de la renouveler au titre de 2017, toujours pour 12 jours, aux conditions tarifaires en vigueur (250,00 € la journée) sous réserve d'actualisation par le CDG 67, et d'autoriser Mme le Maire à la signer le moment venu.

Suite aux interrogations sur la nécessité de recourir tous les ans à une archiviste dans la mesure où un personnel est affecté à ce service, Mme le Maire précise que le rôle de l'archiviste itinérante est de vérifier le pré-classement réalisé par l'agent communal dans le respect des règles d'archivage en vigueur. Lors de ses interventions, l'archiviste peut ainsi guider l'agent communal et procéder aux éliminations nécessaires.

L'archiviste est par ailleurs le garant du respect des lois vis-à-vis des archives départementales.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Octobre 2016,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de renouveler la convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant par le Centre de Gestion 67, pour 12 jours à compter du 1^{er} Janvier 2017, aux conditions tarifaires en vigueur ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec le CDG67 la convention y afférente.

7. Gestion du site du Château de la Wasenbourg.

A) Convention de gestion du Château de la Wasenbourg :

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal s'étant prononcé favorablement lors de sa séance du 07 Juillet 2014 pour la mise en œuvre d'une convention de gestion du site de la ruine du Château de la Wasenbourg en vue de la réalisation de travaux de sécurisation, les démarches nécessaires avaient été effectuées auprès de l'Office National des Forêts.

Une convention de gestion permet à l'Etat de confier à des tiers, dont des collectivités, la gestion d'immeubles ou de sites, classés en réserve naturelle ou dont le caractère naturel ou historique doit être préservé avec pour objectif d'assurer la conservation, la protection ou la mise en valeur du patrimoine. Ce type de convention, d'une durée longue (mais ne pouvant excéder 30 ans) est signée par le Préfet, au nom de l'Etat et prévoit les obligations techniques demandées au titulaire de cette convention, la durée, l'étendue des prérogatives reconnues au cocontractant, les conditions d'occupations du domaine public et le cas échéant les conditions financières. Il est précisé que cette convention ne comporte pas de transfert de propriété, et est consentie à titre gratuit.

Le principe de la convention de gestion ayant été validé en Mars 2016 par le Ministère de l'Agriculture, propriétaire de la ruine, FRANCE DOMAINE a été chargé de rédiger la convention définitive en adaptant certaines clauses du projet initial, notamment au niveau de la durée (15 ans au lieu des 18 ans prévus initialement), du contrôle financier de la gestion du bien, de la responsabilité de la commune, et des modalités de résiliation.

Un bilan annuel devra ainsi être présenté par la commune afin de justifier le programme des travaux et interventions, la gestion financière et l'emploi des produits de la gestion.

La Commune devra par ailleurs souscrire une police d'assurance pour la durée de la convention, qui devra garantir le bien remis contre les dommages de toute nature, y compris les risques d'incendie et de dégâts des eaux.

La convention est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion pour l'entretien, la conservation et la mise en valeur des ruines du château, avec M. le Préfet de la Région Grand Est, M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin, et France Domaine.
- d'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance spécifique, et à signer un contrat à l'issue de la procédure.

B) Conventonnement avec l'ONF pour les itinéraires d'accès et l'entretien des abords du Château de la Wasenbourg :

L'accès à la ruine remise en gestion nécessite la traversée de la forêt domaniale de Niederbronn-les-Bains, gérée par l'Office National des Forêts.

Une convention devra être établie entre la commune et l'ONF afin de définir les itinéraires d'accès ainsi que les conditions des éventuelles interventions de la commune au niveau des abords de la ruine.

Concernant le point de discussion sur les articles 10 « Responsabilité » et 11 « Assurance » de la convention, Mme le Maire tient à rassurer les élus et précise que dans le mois qui suivra la signature de la convention, il sera procédé à un état des lieux par un huissier de justice.

Mme le Maire évoque l'entretien sur place le Lundi 07 Novembre avec Mme PEZZOLI, représentante de la DRAC en vue de la définition d'un programme de travaux à réaliser au vu d'un premier constat des lieux. L'ensemble des travaux, qu'ils soient localisés sur la partie sommitale (arbres à couper et pierres à sceller, etc...) ou à l'intérieur de la ruine, devront être réalisés dans les règles de l'art avec des artisans agréés pour intervenir sur les Monuments Historiques.

Concernant le contrat d'assurance à souscrire, Mme le Maire précise que la consultation se fera sur la base de la convention, et que chaque candidat sera invité à se rendre sur place afin d'être en possession de tous les éléments pour présenter son offre.

M. BURT s'interrogeant sur les conditions d'accès au site, l'Adjoint au Maire M. BONNEVILLE lui précise qu'une liste des véhicules autorisés sera transmise à l'Office National des Forêts, et que l'itinéraire d'accès sera formalisé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Octobre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Novembre 2016,

Vu l'état du site et la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation,

Vu les articles L.2222-10, R.2222-8 à R.2222-15 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention soumis aux élus,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer une convention de gestion pour l'entretien, la conservation et la mise en valeur du château de la Wasenbourg, propriété de l'Etat (Ministère de

l'Agriculture), située en Section 35 – Parcelle 5 sur le ban communal de Niederbronn-les-Bains, d'une durée de 15 ans (quinze) et consentie à titre gratuit, avec M. le Préfet de la Région Grand Est, M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin, et France Domaine.

b) d'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance spécifique qui devra garantir le bien remis contre les dommages de toute nature, y compris les risques d'incendie et de dégâts des eaux, pour la durée de la convention de gestion du château de la Wasenbourg, soit 15 ans, et à signer ledit contrat à l'issue de la procédure.

c) d'autoriser Mme le Maire à solliciter l'Office National des Forêts pour la passation d'une convention relative aux conditions d'accès et d'entretien des abords du château de la Wasenbourg, et à la signer.

8. Baux de chasses communaux – Demande d'agrément d'un permissionnaire sur le lot de chasse communal N°2.

Mme le Maire expose :

La Ville a été sollicitée en date du 6 Septembre par le locataire M. Joachim HUMMEL, pour l'agrément de M. Rémy BAUER, domicilié 38, rue de la République à 67110 NEHWILLER, afin qu'il puisse s'adonner à l'exercice de la chasse sans la présence du locataire.

Il est rappelé que l'agrément de M. BAUER avait été précédemment refusé par le Conseil Municipal en Septembre 2015, l'intéressé étant à ce moment-là sous le coup d'une suspension de son permis de chasse.

Le permis ayant été validé pour la campagne 2016-2017, la Commission Communale Consultative de Chasse a été consultée le 09 Septembre 2016 suite à la demande d'agrément.

Une majorité des membres de cette commission a cependant fait part d'un **avis défavorable** pour l'agrément de M. Rémy BAUER pour les motifs suivants :

- **Avis défavorable**, l'intéressé ne remplissant pas les conditions de l'article 17 (*) du Cahier des charges, et suite à la condamnation pour infraction à la police de la chasse qui constitue un motif d'irrecevabilité ;
- **Avis défavorable**, l'intéressé n'ayant pas fourni l'attestation de non-condamnation à une infraction selon l'article 16 du Cahier des Charges ;
- **Avis défavorable**, l'intéressé étant toujours redevable de contributions au FIDS au titre d'un autre lot de chasse ;
- **Avis défavorable** suite condamnation pour menaces à l'encontre d'un dépositaire de l'autorité publique ;
- **Avis défavorable** compte-tenu de la condamnation et de la suspension antérieure du permis de chasse.

Le Conseil Municipal s'est à ce jour toujours prononcé en fonction de l'avis de la Commission Communale Consultative de Chasse.

Etant souverain, il lui est demandé de se prononcer sur la demande d'agrément selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type.

Mme le Maire précise que le fait de ne pas agréer M. BAUER en qualité de permissionnaire, ne signifie pas pour autant qu'il lui est interdit de chasser sur ce lot. Il pourra le faire uniquement en présence et aux côtés du locataire, d'un permissionnaire ou de celle d'un garde-chasse agréé et assermenté du lot de chasse, conformément à l'article 26 du Cahier des Charges type. M. BAUER sera alors considéré comme "invité" lors des actions de chasses (battues, affût).

M. KETTERING confirme les dispositions de l'article 26 concernant la qualité d'invité de M. BAUER.

Après une discussion sur les raisons qui militent en faveur d'un refus d'agrément pour M. BAUER eu égard à ses diverses infractions ayant provoqué une suspension de son permis pour la campagne 2015/2016, Mme le Maire propose de suivre l'avis de la Commission Communale Consultative de Chasse.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 octobre 2016,

Vu l'avis motivé de la Commission Communale Consultative de Chasse,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 03 Novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à la majorité des voix :
moins 1 abstention (M. KETTERING)

a) de suivre l'avis de la Commission Communale Consultative de Chasse, comme motivé ci-dessus ;

b) et de ne pas réserver de suite favorable à la demande d'agrément de M. Rémy BAUER en qualité de permissionnaire, déposée par M. Joachim HUMMEL locataire du lot de chasse communal N°2.

9. Schéma départemental de coopération intercommunale – Dissolution du Syndicat du CES de Niederbronn-les-Bains et environs – Modalités de liquidation.

Mme le Maire expose :

Par courrier du 05 Avril 2016, le Préfet sollicitait l'avis des communes sur le projet d'arrêté de dissolution du Syndicat dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.

La majorité qualifiée étant acquise, les communes membres ont été informées que le syndicat serait dissous au 31 Décembre 2016 par arrêté préfectoral.

Afin de pouvoir procéder à cette dissolution, les communes membres doivent cependant s'accorder de manière unanime sur les conditions de liquidation.

Si l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les biens meubles et immeubles soient restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette, Mme le Maire rappelle que le Comité Directeur du Syndicat du Collège avait délibéré à ce sujet le 10 octobre 2008 dans le cadre du transfert au Conseil Départemental.

La clause de retour (article 5) intégrée à la convention de transfert prévoit qu'en cas de désaffectation partielle ou totale des biens transférés, le retour de ces derniers dans la propriété du SICES de Niederbronn-les-Bains, ou à défaut à la commune de Niederbronn-les-Bains.

Dans sa délibération, le SICES avait acté que les biens transférés retourneraient dans la propriété du Syndicat ou à la commune de Niederbronn-les-Bains en cas de dissolution du Syndicat.

Il a été ainsi été proposé aux communes membres, que l'ensemble de la procédure de liquidation de l'actif et du passif du SICES soit prise en compte à ce titre par la commune de Niederbronn-les-Bains dans son intégralité.

Les crédits nécessaires aux écritures d'ordre seraient ainsi intégrés au budget principal de l'exercice 2017 de la commune de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire précise que le résultat comptable dégagé en 2013 par le Syndicat était égal à zéro, et que le compte au Trésor était lui aussi égal à zéro. Il n'y aura aucun mouvement de fonds du SICES vers la commune de Niederbronn-les-Bains.

Les écritures de liquidation ne créeront par ailleurs aucun excédent sur le budget de la commune de Niederbronn-les-Bains, puisqu'il s'agit d'écritures d'ordre obligatoirement équilibrées.

Par ailleurs, sachant que le SICES ne s'est plus réuni depuis les élections municipales de 2014, et qu'aucun président n'a été désigné, il est proposé de désigner 2 conseillers municipaux en qualité de représentants de la commune au sein du Comité Directeur du SICES.

En cas de nécessité dans le cadre de la procédure de dissolution, le Comité Directeur pourrait ainsi être réuni une dernière fois.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure de dissolution dans le cadre du schéma de coopération intercommunale,

Vu la demande du 27 Juillet 2016 de M. le Préfet portant sur la validation des conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal du CES de Niederbronn-les-Bains et Environs,

Vu les articles L 5211-25-1 et 5211-26 du CGCT,

Vu la délibération du Syndicat intercommunal du Collège de Niederbronn-les-Bains en date du 10 octobre 2008,

Vue les modalités de retour des biens prévus par le Convention de transfert au Conseil Départemental,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 28 Octobre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies 02 Novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de valider, et de réserver une suite favorable à la proposition de prise en compte de l'ensemble des écritures et modalités de liquidation de l'actif et du passif du Syndicat intercommunal du Collège de Niederbronn-les-Bains et Environs par la Commune de Niederbronn-les-Bains sur l'exercice budgétaire 2017 ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout pièce ou document y relatif ;

c) de confirmer Mmes Anne GUILLIER et Pascale WEISS, précédemment désignés comme représentantes de la Commune de Niederbronn-les-Bains au Comité Directeur du Syndicat Intercommunal du Collège de Niederbronn-les-Bains et Environs.

10. Divers et communications.**DATES**

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
10 Novembre	19 h	Cérémonie des Champions Sportifs	M9
11 Novembre	11 h	Cérémonie commémorative	Monument aux Morts
12 Novembre	9 h	Réunion publique Boîtes à livres	MMA
13 Novembre	10 h	AG Amis des Fleurs, Fruits et Jardins	Foyer Protestant
13 Novembre	12 h	Choucroute de l'Association St. Martin	Foyer St. Martin
13 Novembre	10h30	Volkstrauertag	Bad Schönborn
13 Novembre	14h30	Cérémonie du Deuil National Allemand	Cimetière Militaire
13 Novembre	14 h	Amuse Musée avec spectacle	M9
14 Novembre	17 h	Conseil Municipal des Jeunes	Salle CM
15 Novembre	15h45	Raconte-moi une histoire	M9
16 Novembre	19h30	250 ^{ème} anniversaire des thermes de Bad Schönborn	Bad Schönborn
19 Novembre	19 h 30	Winter Party	Piscine Les Aqualies
19 Novembre	20 h	Délires en Scène	M9
19 Novembre	17 h30 20h30	Animation CAFA'SOL Jeux de Société	Maison des Jeunes
23 Novembre	15h45	Raconte-moi une histoire	Point Lecture

25 Novembre	17h30	Inauguration du Marché de Noël	Place du Bureau Central
25 et 26 Novembre		Banque Alimentaire	CIAS Comcom
26 et 27 Novembre		Exposition d'Aviculture	M9
29 Novembre	15h45	Raconte-moi une histoire	Point Lecture
29 Novembre	18 h	Commissions Réunies	Salle CM
30 Novembre	18 h	Comité de Pilotage Niederbronnoise	Salle CM
30 Novembre	20 h	Commissions Réunies	Salle CM
30 Novembre	20 h	Conférence – La saga De Dietrich	Salle Millénium
2 Décembre	19 h	Fête de Noël du personnel communal	M9
3 Décembre	9 h	Séminaire PLUi	M9
3 Décembre		Sainte Barbe	
3 Décembre	17 h 20h30	CAF ANIM douceurs de Noël CAF EVEN	Maison des Jeunes
4 Décembre	12 h	Repas Paroisse Protestante	M9
4 Décembre	16 h	Concert de Noël Chorale Concordia	Eglise St. Jean
5 Décembre	18 h	Bureau CCPN	Bureau Central
5 Décembre	20 h	Conseil Municipal	Salle CM

7 Décembre		Fête de Noël des Séniors	M9
9 Décembre		Cérémonie de départ à la retraite d'agents communaux	Salle CM

COMMUNICATIONS :

Mme le Maire communique les informations suivantes :

- Lettre de remerciement de RAI pour la collaboration à Mômes en Scène ;
- Lettre de remerciement de la Fédération de Cardiologie pour l'engagement lors du Parcours du Cœur 2016 : 61 € récoltés ;
- Arrêté ministériel du 21 Octobre 2016 autorisant le renouvellement des jeux du Casino pour la période du 1^{er} Novembre 2016 au 31 Octobre 2021.

Mme le Maire informe également des possibilités de formation à l'attention des élus.

Le catalogue des formations sera transmis très rapidement, sachant qu'il est impératif de s'inscrire avant le 05 Décembre.

Mme le Maire remercie également M. Bertrand BUCHER pour la distribution d'un nouvel exemplaire du "Strassbuch" à l'ensemble du Conseil Municipal.

11. Affaires de personnel - Actualisation des crédits par Décision Budgétaire Modificative au Budget Principal 2016.

Mme le Maire expose :

Les crédits inscrits au budget principal 2016 – Chapitre 012, Frais de personnel – s'avèrent insuffisants, en raison de la non prise en compte de plusieurs lignes de crédits au moment de leur estimation par le service des Ressources Humaines.

Par ailleurs il y a lieu d'ajuster les crédits relatifs aux cotisations sociales et frais de formation des élus – Chapitre 65, Autres charges de gestions courante – suite à la mise en œuvre depuis le 1^{er} Janvier 2015 du Compte Personnel de Formation des élus locaux.

Ainsi il convient de prendre la décision budgétaire modificative suivante :

- **Dépenses de fonctionnement - Chapitre 012 - Fonction 01 : + 145.000,00 €**
selon la répartition suivante :
 - Article 6218 : + 10.000,00 €
 - Article 6336 : + 9.000,00 €
 - Article 64118 : - 60.000,00 €
 - Article 64131 : + 51.000,00 €

- Article 64168 : + 115.000,00 €
- Article 6417 : + 14.000,00 €
- Article 6454 : + 3.000,00 €
- Article 6456 : + 1.000,00 €
- Article 6457 : + 2.000,00 €

- **Dépenses de fonctionnement - Chapitre 65 - Fonction 01 : + 6.000,00 €**
selon la répartition suivante :

- Article 6534 : + 4.900,00 €
- Article 6335 : + 1.100,00 €

soit globalement 151.000,00 € qui seront compensés de la manière suivante, afin de maintenir l'équilibre budgétaire :

- **Recettes de fonctionnement - Chapitre 013 - Article 6419 - Fonction 01 : + 30.000,00 €**

Correspondant à un dépassement des prévisions budgétaires enregistrées au niveau des remboursements sur rémunérations de personnel

- **Dépenses de fonctionnement - Chapitre 66 - Article 6688 - Fonction 01 : - 45.000,00 €**

Correspondant à une diminution des crédits inscrits en dépenses de fonctionnement en prévision d'indemnités de remboursement de charges financières.

Le solde sera prélevé au chapitre 022 - Dépenses imprévues - afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

- **Dépenses de fonctionnement - Chapitre 022 - Fonction 01 : - 76.000,00 €.**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Octobre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative suivante au budget principal de l'exercice 2016 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6218-01 : Autre personnel extérieur	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336-01 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-01 : Autres indemnités	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-01 : Rémunérations	0.00 €	51 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168-01 : Autres emplois d'insertion	0.00 €	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417-01 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-01 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6456-01 : Versement au F.N.C du supplément familial	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6457-01 : Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	60 000.00 €	205 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	76 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	76 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6534-01 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0.00 €	4 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6535-01 : Formation	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688-01 : Autres	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	181 000.00 €	211 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total Général		30 000.00 €		30 000.00 €

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce 21 Novembre 2016**

Niederbronn-les-Bains, 21 Novembre 2016

Le Maire,

Anne GUILLIER